



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-196

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme / Pole Sécurité Routière et Service Transport Prévention des Risques Routiers**

- 63-2023-09-29-00006 - ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 23/246<sup>??</sup> portant subdélégation de signature <sup>??</sup> de M. Bertrand TOULOUSE, <sup>??</sup> Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme <sup>??</sup> à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel de l'ALLIER (TE03) (2 pages) Page 4
- 63-2023-09-29-00007 - ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 23/247<sup>??</sup> portant subdélégation de signature <sup>??</sup> de M. Bertrand TOULOUSE, <sup>??</sup> Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme <sup>??</sup> à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel du Cantal (TE15) (2 pages) Page 7

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

- 63-2023-10-04-00004 - Arrêté n° 20231653 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature en matière domaniale à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (3 pages) Page 10
- 63-2023-10-04-00005 - Arrêté n° 20231654 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 14
- 63-2023-10-04-00006 - Arrêté n° 20231655 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Madame Nathalie CAUMON, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (3 pages) Page 17
- 63-2023-10-04-00007 - Arrêté n° 20231656 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 21
- 63-2023-10-04-00008 - Arrêté n° 20231657 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (3 pages) Page 24
- 63-2023-10-04-00002 - ARRÊTÉ n° DDT63/AG/2023-06 portant subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (4 pages) Page 28

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

63-2023-10-03-00003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-67/63 portant  
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour les compétences générales et techniques pour le département du  
Puy-de-Dôme (13 pages)

Page 33

63\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-09-29-00006

ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 23/246  
portant subdélégation de signature  
de M. Bertrand TOULOUSE,  
Directeur Départemental de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme  
à certains de ses collaborateurs pour les  
demandes d autorisation individuelle de  
transport exceptionnel de l ALLIER (TE03)

**ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 23/246  
portant subdélégation de signature  
de M. Bertrand TOULOUSE,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme  
à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de  
transport exceptionnel de l'ALLIER (TE03)**

**Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,**

- VU le code de la route, notamment les articles R 433-1 à R 433-6 , R 433-8, R435-1 et R 436-1 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Mme TRIMBACH, préfète de l'Allier;
- VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2020 portant nomination de M. Bertrand TOULOUSE en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°704bis/2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Allier, «TE 120» «TE94» et «TE 72» accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leurs cahiers de prescriptions ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°646/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à M. TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels de l'Allier;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1er : Abrogation**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral référencé « DDPP/DIR n°23-0084 » du 09 mars 2023 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 2 : Délégation**

M. Bertrand TOULOUSE donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels du département de l'Allier :

- Mme Sandrine AYRAL, Directrice départementale de la Protection des Populations adjointe ;
- M. Nicolas COMBES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Laurent Vincenot, Délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routier ;
- Mme Marine LONGUEMARE, Attachée de l'administration et de l'État ;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien supérieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Séverine ARTIGNY, secrétaire administrative de Classe Exceptionnelle ;
- M. Bernard DOUARRE, Technicien supérieur en chef des travaux publics de l'État ;

## **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier

Fait à Lempdes, le **29 SEP. 2023**

Le Directeur Départemental de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

**Bertrand TOULOUSE**

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-09-29-00007

ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 23/247  
portant subdélégation de signature  
de M. Bertrand TOULOUSE,  
Directeur Départemental de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme  
à certains de ses collaborateurs pour les  
demandes d'autorisation individuelle de  
transport exceptionnel du Cantal (TE15)



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 23/247  
portant subdélégation de signature  
de M. Bertrand TOULOUSE,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme  
à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de  
transport exceptionnel du Cantal (TE15)**

**Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,**

VU le code de la route, notamment les articles R 433-1 à R 433-6 , R 433-8, R435-1 et R 436-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2020 portant nomination de M. Bertrand TOULOUSE en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-1418 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels du CANTAL ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er : Abrogation**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral référencé « DDPP/DIR n°22/276 » du 13 septembre 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :



## **ARTICLE 2 : Délégation**

M. Bertrand TOULOUSE donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels du département du Cantal à :

- Mme Sandrine AYRAL, Directrice départementale de la Protection des Populations adjointe ;
- M. Nicolas COMBES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Laurent Vincenot, Délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routier ;
- Mme Marine LONGUEMARE, Attachée de l'administration et de l'État ;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien supérieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Séverine ARTIGNY, secrétaire administrative de Classe Exceptionnelle ;
- M. Bernard DOUARRE, Technicien supérieur en chef des travaux publics de l'État ;

## **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Lempdes, le **29 SEP. 2023**

Le Directeur Départemental de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

**Bertrand TOULOUSE**



### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00004

Arrêté n° 20231653 du 04 octobre 2023 portant  
délégation de signature en matière domaniale à  
la Direction Départementale des Finances  
Publiques du Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des finances publiques**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20231653**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature en matière domaniale  
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612

du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-01599 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière domaniale à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques..</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	--	--

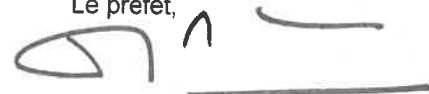
**Article 2** – M. Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n°20-01599 du 24 août 2020 est abrogé.

**Article 4** – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citovens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00005

Arrêté n° 20231654 du 04 octobre 2023 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire des actes  
relevant du pouvoir adjudicateur à la Direction  
Départementale des Finances Publiques du  
Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des finances publiques**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**2 0 2 3 1 6 5 4**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20201846 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO et de Mme Nathalie CAUMON au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

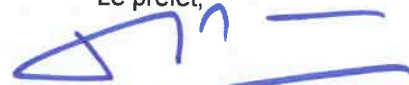
**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** – Délégation est donnée Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n°20201846 du 31 août 2020 est abrogé.

**Article 4** – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 OCT. 2023  
Le préfet,



Joël MATHURIN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00006

Arrêté n° 20231655 du 04 octobre 2023 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État à Madame  
Nathalie CAUMON, Administratrice de l'État,  
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la  
Direction Départementale des Finances  
Publiques du Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des finances publiques**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**2 0 2 3 1 6 5 5**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État  
à Mme Nathalie CAUMON,  
administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juillet 2020 affectant, à compter du 1er septembre 2020, madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20201847 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie CAUMON au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » (uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites) ;
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites).

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**Article 3** – Demeurent réservés à la signature du préfet du Puy-de-Dôme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** – Madame Nathalie CAUMON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral n°20201847 du 31 août 2020 est abrogé.

**Article 6** – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00007

Arrêté n° 20231656 du 04 octobre 2023 portant  
délégation de signature en matière de régime  
d'ouverture et de fermeture au public des  
services déconcentrés de la Direction  
Départementale des Finances Publiques du  
Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des finances publiques**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTE N°

**20231656**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public  
des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-01598 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme et/ou les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

**Article 2** – M. Patrick SISCO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 3** – L'arrêté n° 20-01598 du 24 août 2020 est abrogé.

**Article 4** – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00008

Arrêté n° 20231657 du 04 octobre 2023 portant  
délégation de signature en matière de gestion  
des successions vacantes à la Direction  
Départementale des Finances Publiques du  
Puy-de-Dôme





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des finances publiques**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20231657**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
en matière de gestion des successions vacantes  
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes; validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-01600 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme.

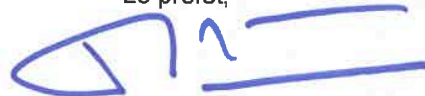
**Article 2** – M. Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet par arrêté de délégation, qui devra être transmis au préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n°20-01600 du 24 août 2020 est abrogé.

**Article 4** – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00002

ARRÊTÉ n° DDT63/AG/2023-06 portant  
subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN,  
directeur départemental des territoires du  
Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs



**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2023-06  
portant subdélégation de signature  
de M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;

**Vu** le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 06 septembre 2023 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20231608 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté n° DDT63/AG/2023-01 du 7 avril 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 20231608 du 26 septembre 2023 susvisé, à l'exception de l'alinéa H-1) de l'article 2, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents...), le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à Mme Johanna Donvez, directrice adjointe de la direction départementale des territoires, et à :

## FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 1 et A 2 a 4,
- Mme Stéphanie LEVAVASSEUR, responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme. Virginie THOMAS adjointe à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- Mme Agnès SIMOES, responsable du centre instructeur de Riom, Mmes Isabelle JEROME et Gaëlle JONARD responsables du centre instructeur de Clermont-Ferrand-Issoire : en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- Mmes et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité des responsables de centre instructeur en ce qui concerne les alinéas A 1 a 6 à A 1 a 8 et A 1 a 11,
- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 2, alinéas A 2 a 5 à A 2 a 11,
- M. Alexandre MEGE, chef du bureau forêt, chasse et espaces naturels pour les attributions définies à l'article 2, alinéas A 2 a 5, A 2 a 10 et A 2 a 11,
- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole, et M. Fabien PESTY, adjoint au chef de service économie agricole en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 2 a 1 à A 2 a 4 et A 2 a 12,

## LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M. Julien EVELLIN, chef du service habitat rénovation urbain, en ce qui concerne les paragraphes B 1, B 2 et B 3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M. Olivier BONNEAU, responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe au chef de bureau, pour la rubrique B 2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien EVELLIN, le paragraphe B 1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Florent LEBERT, chef du service expertise technique pour le paragraphe B 4, B 5 et B 6,
- Mme Hélène APTEL, cheffe du bureau aménagement durable et accessibilité, et Mme Christelle SAURET, adjointe à la cheffe de bureau, pour les alinéas B 4 a1 à B 4 a 4, B 4 a 8 et B 4 a 9,
- M. Gaëtan PETITE, chef du bureau bâtiment durable, et M. Nicolas RUDEL, adjoint au chef de bureau, pour les alinéas B 5 a 2, B 6 a 3 et B 6 a 8,
- Mmes Magali COFFIGNEAU, Sandrine GOI, et Stéphanie ROBERT, et MM Jean-Christophe LACOMBE, Yannick PALACIO, instructeurs accessibilité, pour les alinéas B 4 a 4, B 4 a 8 et B 4 a 9,
- MM Loïc ROUCHON, Christophe MORAND, Vincent MONCLER, Antoine SUREAU, techniciens bâtiments durables, pour les alinéas B 5 a 2 et B 6 a 8,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, pour le paragraphe B 4 a 10,

## ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C,

## **ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE**

- M. Florent LÉBERT, chef du service expertise technique, pour les alinéas D 2 a 46 et D 2 a 47,
- Mme Hélène APTEL, cheffe du bureau aménagement durable et accessibilité, Mme Christelle SAURET, adjointe à la cheffe de bureau, pour l'alinéa D 2 a 46,

## **ENVIRONNEMENT**

- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34 ; Mme Nathalie NICOLAU, chef du bureau politique territoriale de l'eau, pour les opérations et travaux de prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement définis au paragraphe E alinéa E1 a 21 ; Mme Corinne PIERRAT, chef du bureau police de l'eau, pour les autres opérations et travaux soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement définis au paragraphe E alinéa E1 a 21 ; M. Alexandre MEGE, chef du bureau forêt, chasse et espaces naturels pour les attributions définies au paragraphe E, alinéas E 1 a 6, E 1 a 7,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,
- Mme Stéphanie LEVAVASSEUR responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme Virginie THOMAS adjointe à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe E, alinéa E 1 a 36,
- M. Stéphane THIALLER, animateur prévention des risques et aménagement, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 36,

## **PRÉVENTION DES RISQUES**

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

## **ÉCONOMIE AGRICOLE**

- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole et M. Fabien PESTY adjoint au chef de service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole,
- M. Julien EVELLIN, chef du service habitat rénovation urbaine,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- Mme Michelle JULIEN-SULLY, cheffe de la mission accompagnement des territoires et transition écologique,
- M. Florent LEBERT, chef du service expertise technique,
- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt,
- M. Fabien PESTY adjoint au chef du service économie agricole,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt,

pour :

- ◆ les actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés (congés annuels, congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc.
- ◆ les décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national concernant les agents placés sous leur autorité.

L'ensemble des responsables de bureau placés sous l'autorité des responsables respectifs nommés ci-dessus pour :

- ◆ les actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés (congés annuels, les congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc....concernant les agents placés sous leur autorité.

**Article 2** – Subdélégation de signature est accordée :

- pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :
  - M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques
  - M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
  - Mme Stéphanie LEVAVASSEUR, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme Virginie THOMAS, adjointe à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour les dossiers relevant de chaque centre instructeur, les responsables de centre instructeur :
  - Centre instructeur de Riom : Mme Agnès SIMOES
  - Centre instructeur de Clermont-Ferrand-Issoire : Mme Isabelle JEROME et Gaëlle JONARD.

**Article 3** – L'arrêté n° DDT63/AG/2023-01 du 7 avril 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4** – Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

**Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>**



84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2023-10-03-00003

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-67/63  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les  
compétences générales et techniques pour le  
département du Puy-de-Dôme



03 octobre 2023

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-67/63  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les  
compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231585 du 26 septembre 2023, nommant monsieur Jérôme MALET, directeur de cabinet, sous-préfet, assurant l'intérim du secrétariat général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20231638 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°20231638 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les sanctions administratives, telles que suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

#### 3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

### 3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

## 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### 3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEU	Philippe	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

### 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

### 3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

## 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

#### 3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

### 3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

### 3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP

### 3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/

### 3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

## 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA



M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	BABEL	Régis	UID CAP	/
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	CAYLA	Pierre	UID CAP	DIASSP
M.	LEGOUEIX	Gilles	UID CAP	DIASSP
M.	LOISON	Samuel	UID CAP	DIASSP
M.	VOISIN	Raphael	UID CAP	DIASSP
M.	ADJUTOR	Guillaume	UID CAP	ECA
M.	BEZUT	Stéphane	UID CAP	ECA
M.	GALTIE	Sébastien	UID CAP	ECA
Mme	ASPERT	Corinne	UID CAP	ECC
M.	SENEZERGUES	Jean-Paul	UID CAP	ECC
M.	BORIES	Frédéric	UID CAP	ECIE
M.	GIACOBI	Olivier	UID CAP	ECIE
M.	JOUVE	Sébastien	UID CAP	ECIE
M.	MATHIEUX	Sébastien	UID CAP	ECIE
Mme	TRAUCHESSEC	Martine	UID CAP	ECIE
Mme	CROUSEAUD	Julie	UID CAP	RIA
M.	PANNEFIEU	Daniel	UID CAP	RIA
Mme	ROCHE	Fabienne	UID CAP	RIA
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU

### 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

### 3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

#### 3.9.1. Astreinte

Néant.

### 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 | 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

#### 3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

### 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-46/63 du 03 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Pour le préfet du Puy-de-Dôme,  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**SIGNÉ**

Jean-Philippe DENEUVY